



# LE SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT

**Le droit au versement du Supplément Familial de Traitement (SFT) est ouvert aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux non titulaires de la fonction publique.**

Le SFT est versé en fonction du nombre d'enfants à charge selon les conditions fixées pour le versement des allocations familiales. Si les deux parents peuvent y prétendre, un seul (au choix du couple) a droit au SFT pour un même enfant.

Le SFT comprend un élément fixe et un élément proportionnel au traitement brut qui varient en fonction du nombre d'enfants à charge. La part variable ne peut être inférieure à celle afférente à l'indice 449, ni supérieure à celle afférente à l'indice 717.

## Enfants à charge

Sont considérés à charge les enfants (légitimes, naturels, adoptés ou recueillis) de moins de 20 ans dont le ou les parents assurent de manière permanente et effective l'entretien et l'éducation :

- jusqu'à 6 ans, sans aucune autre condition
- de 6 ans à 16 ans, s'ils remplissent l'obligation scolaire
- de 16 ans à 20 ans, si leur rémunération mensuelle nette n'excède pas 876,52 €.

**Calcul du SFT :** Le SFT est égal à la somme de la part fixe et de la part variable :

Supplément familial de traitement à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2010						
Nombre d'enfant	Part fixe	Part variable			Total minimum Indice <= 449	Total maximum Indice >= 717
		Taux	Montant minimum Indice <= 449	Montant maximum Indice >= 717		
1	2,29 €	0 %			2,29 €	2,29 €
2	10,67 €	3 %	62,37 €	99,60 €	73,04 €	110,27 €
3	15,24 €	8 %	166,32 €	265,59 €	181,56 €	280,83 €
Par enfant en plus	4,57 €	6 %	124,74 €	199,20 €	129,31 €	203,77 €

Les agents ayant un indice inférieur ou égal à 449 perçoivent un SFT au taux minimal. Ceux ayant un indice compris entre 445 et 716, bénéficient d'un SFT en partie proportionnel à leur traitement brut (part variable). Un couple d'agents publics a intérêt à désigner le parent qui détient l'indice le plus élevé.

## Agents à temps partiel

Seule la part variable, calculée sur le traitement brut, est réduite. Toutefois, il ne peut être inférieur au minimum versé aux fonctionnaires travaillant à temps plein (tableau ci-dessus).

Pour les agents à temps incomplet (Territoriale), le SFT est versé en fonction du nombre d'heures de service rapportées à la durée légale et hebdomadaire du travail. Toutefois, l'élément fixe de 2,29 € n'est pas proratisé. En cas de cumul d'emplois à temps non complet, il n'est versé que par une seule collectivité.

## Cas particuliers

Quand un couple, marié, pacsé ou en union libre, se sépare (divorce, rupture du pacs, séparation), le SFT peut être calculé, sur leur demande, pour chacun des anciens conjoints, partenaires ou concubins fonctionnaire ou contractuel, en faisant masse de l'ensemble des enfants dont il est le parent ou qui sont à sa charge effective et permanente. Le SFT est versé à chacun d'entre eux au prorata des enfants dont il a la charge et calculé en fonction de son propre indice.

**CéGéTez vous et mêlez vous de votre hosto !**